

LE SAMEDI 11 SEPTEMBRE 2021

de 8 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
RUE MICHEL VINCENT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déménagement réalisé le samedi 11 septembre 2021 au droit du 4 rue Michel Vincent par :

L'entreprise MOVED DEMENAGEMENT sise 35 rue Letort, 75018 PARIS,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue Michel Vincent,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise MOVED DEMENAGEMENT est autorisée à stationner son véhicule de déménagement sur dix mètres linéaires environ au droit du 4 rue Michel Vincent, le samedi 11 septembre 2021, de 8 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

**ARTICLE 2** : Le samedi 11 septembre 2021, de 8 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur dix mètres linéaires environ au droit du 4 rue Michel Vincent, et réservés à l'entreprise MOVED DEMENAGEMENT, afin de réaliser son déménagement.

**ARTICLE 3** : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée, rue Michel Vincent, pendant toute la durée du déménagement par l'entreprise MOVED DEMENAGEMENT, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 5** : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 6** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par l'entreprise MOVED DEMENAGEMENT, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise MOVED DEMENAGEMENT.

Fait à Longjumeau,

le - 7 SEP. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public et  
aux Travaux en entreprise  
du patrimoine bâti

Affiché et publié du - 7 SEP 2021

Au 08/11/2021

Certifié exécutoire le - 7 SEP. 2021



**Acte à classer****A315-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2021-09-07T11-12-34.01 ( MI232219182 )**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210907-A315-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** réglementation temporaire du stationnement rue Michel  
Vincent le samedi 11 septembre 2021 de 8h à 18h**Date de décision :** 07/09/2021**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie**Acte :** A315-21.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 07/09/21 à 11:12

Par CHIES GLADIS**Transmis**

Date 07/09/21 à 11:12

Par CHIES GLADIS**Accusé de réception**

Date 07/09/21 à 13:03